

Portant réglementation des nuisances
sonores dans le cadre du festival LOIRE'S
ONDES du 03 au 05 juillet 2026

Le Maire de la commune de MOUZEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R1336-1 à R1336-4 relatifs aux dispositions applicables aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R571-25 à 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés,

Vu le Code civil, notamment l'article 1240,

Vu le Code pénal, notamment les articles L.4111-1 et L.4111-3,

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits du voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de bruits de voisinage,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu le contrat de location signé par l'Association Festival Loire's Ondes (AFLO), organisatrice du festival LOIRE'S ONDES des 03 au 05 juillet 2026 et de l'objet de la manifestation sur le site du Parc des Sculptures Monumentales,

Considérant la nécessité de concilier le bon déroulement de l'événement avec la tranquillité publique et la protection des riverains contre les nuisances sonores,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer les niveaux sonores et les horaires des émissions sonores liées au festival LOIRE'S ONDES se déroulant du 03 au 05 juillet 2026 inclus, sur le site du Parc des Sculptures Monumentales, afin de prévenir les nuisances pour le voisinage.

Article 2 - Horaires autorisés

Les émissions sonores (musique amplifiée, répétitions, tests sonores, etc.) sont autorisées :

- Le vendredi 03 juillet 2026, de 19h00 à 06h00
- Le samedi 04 juillet 2026, de 12h00 à 07h00
- Le dimanche 05 juillet 2026, de 13h00 à 18h00

Toute émission sonore en dehors de ces plages horaires est interdite.

Article 3 - Niveau sonore

Le niveau sonore ne devra pas dépasser les prescriptions indiquées dans les articles R1336-1 à R1336-4 du Code de la Santé Publique.



Article 4 - Dispositions techniques

Les organisateurs devront mettre en place :

- Un système de contrôle du niveau sonore en temps réel,
- Des dispositifs d'orientation des enceintes pour limiter la propagation vers les zones d'habitation,
- Une ligne téléphonique dédiée pour les réclamations des riverains pendant la durée du festival.

Article 5 - Information du public

Les riverains doivent être informés au moins 7 jours avant le début de la manifestation :

- Des dates et horaires du festival,
- Des dispositions prises pour limiter les nuisances sonores,
- Des coordonnées du « référent nuisances ».

Article 6 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions administratives ou pénales, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera publié en mairie (sur le panneau d'affichage légal numérique extérieur à la mairie et sur le site Internet de la commune), transmis aux services de gendarmerie, ainsi qu'aux organisateurs du festival.

Monsieur Jérôme Barguillet, secrétaire général de mairie, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oudon, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions contenues dans le présent arrêté.

À MOUZEIL, le 16 juin 2026,

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Association Festival Loire's Ondes (AFLO) le : 18/06/2026

